

Département fédéral des finances DFF
3003 Berne

Par courrier électronique :
medea.meier@ezv.admin.ch
patrice.obrien@ezv.admin.ch
SB-Recht-Sekretariat@sem.admin.ch

Paudex, le 27 mars 2020
PGB

**Procédure de consultation : reprise et mise en œuvre du règlement (UE) 2019/1896,
Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes**

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir officiellement associé le Centre Patronal à la consultation mentionnée en titre et vous adressons notre position comme suit.

Le règlement européen dont il est question ici précise l'évolution des compétences et des moyens de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, à laquelle la Suisse participe déjà aujourd'hui dans le cadre de l'accord Schengen. Il est question, en particulier, de doter l'Agence d'un contingent permanent pouvant aller jusqu'à 10'000 personnes (dont certaines seraient engagées par l'Agence et non plus déléguées par les Etats membres), d'un équipement propre (équipements personnels, moyens de transport, réseau de communication) et de compétences élargies, notamment en matière de gestion des retours des personnes non autorisées à séjourner dans l'espace Schengen. Ce règlement constitue un développement de l'acquis Schengen, que la Suisse est donc invitée à reprendre.

Les modifications qui en découlent dans le droit suisse (LAsi, LEI) apparaissent mineures et sans importance stratégique. Elles n'appellent pas de remarques particulières de notre part.

L'évolution de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, en revanche, n'est pas anodine. Depuis quelques années, elle apparaît de moins en moins comme une collaboration et une entraide des Etats européens, et de plus en plus comme une autorité indépendante. D'un point de vue institutionnel, cela soulève des questions, voire des préoccupations quant au maintien de la souveraineté des Etats participants à l'espace Schengen – et le rapport explicatif y fait explicitement allusion. Certes, le nouveau règlement européen pose des garde-fous qui garantissent formellement, à ce stade, les droits des Etats sur le territoire desquels l'Agence intervient. Il n'en reste pas moins que la préoccupation demeure quant à l'évolution future de cette Agence, et que la Suisse doit y prêter attention.

Parallèlement, on voit que certaines questions restent ouvertes, notamment quant à l'ampleur exacte de la participation helvétique, qui dépendra de la situation aux frontières extérieures de l'espace Schengen au cours de ces prochaines années. D'un point de vue financier, l'ampleur de la participation helvétique constitue un sujet de préoccupation. Selon le rapport explicatif, rédigé bien avant le début de la crise du coronavirus, la reprise du nouveau règlement européen aura «*d'importantes conséquences sur les finances et l'état du personnel de la Confédération*». Concrètement, la participation financière de la Suisse, qui était de 6,1 millions de CHF en 2015, a passé cette année à 25,2 millions; les projections estiment qu'elle pourrait atteindre 46,6 millions en 2021 et 96,2 millions en 2027. Cela représenterait une augmentation de 1500% en une douzaine d'années !

Nous sommes conscients des divers avantages que la Suisse retire de son appartenance à l'espace Schengen, et nous ne souhaitons pas remettre cela en question. Pour cette raison même, nous estimons que la participation de la Suisse à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes doit être maîtrisée – pour des raisons évidentes de discipline financière, d'une part, et aussi, d'autre part, parce qu'une situation non maîtrisée ne ferait qu'alimenter les critiques et les oppositions qui se manifestent déjà aujourd'hui à l'égard des accords Schengen-Dublin.

Enfin, nous constatons que la présente consultation se termine en pleine crise du coronavirus, alors que la plupart des frontières intérieures de l'espace Schengen ont été fermées ou sont très fortement contrôlées, ce qui mobilise fortement le personnel des garde-frontières dans chaque Etat. On peut évidemment supposer que cette situation ne perdurera pas au-delà de quelques mois, et on peut aussi être certain que la protection des frontières extérieures de l'espace Schengen demeurera hautement nécessaire après la crise. Il n'empêche que l'avenir du système Schengen semble aujourd'hui difficile à prévoir.

Sur la base de ce qui précède, en considérant notamment que le nouveau règlement européen préserve formellement la souveraineté des Etats, et en considérant aussi les difficultés qu'entraînerait un refus de la Suisse de reprendre ce développement de l'acquis Schengen, nous ne nous opposons pas au projet tel qu'il est mis en consultation. Nous estimons toutefois que le Conseil fédéral devrait suivre avec une attention critique le développement de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, en veillant à maîtriser fermement la participation financière de la Suisse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Centre Patronal



Pierre-Gabriel Bieri